

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL103

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 13

À l'alinéa 5, après le mot : « adresse », insérer les mots : « au Premier ministre et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence, prévoyant que le Premier ministre est informé des recommandations émises par la Haute autorité.